

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID : 085-218502342-20220411-2022_27-DE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean de Monts

Le trente et un mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme MILCENT Anne, Mme Nadia PONTOIZEAU, M. CAILLAUD Daniel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ, Mme Amélie RIVIÈRE, M. Vincent HOREAU et Mme CUCINIELLO Gaëlle.

Absente :

Mme ROBERT-DUTOUR Diane

Absents ayant donné procuration :

Mme PONTREAU Nadine, M. BÉTHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme BURGAUD Laure et M. LEPLU Christian.

A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Affaires financières

DÉLIBÉRATION N°2022_027 DU 31 MARS 2022

OBJET : Constatation et affectation des résultats - Exercice 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1 et L.2341-1 ;

VU le Compte de gestion et le Compte administratif 2021 adoptés précédemment ;

VU les résultats 2021 définitivement arrêtés au sens de l'article L.1612-12 du CGCT ;

Rapporteur : M. Gérard MILCENDEAU, Adjoint au Maire

EXPOSÉ

Le budget primitif 2022 ayant été voté le 9 février 2022, par délibération n°2022_010, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'affectation ou la constatation des résultats dans un budget supplémentaire.

Après approbation du Compte de gestion et du Compte administratif, il convient de reprendre les résultats d'exécution au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'exercice suivant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de statuer sur la reprise et l'affectation des résultats constatés précédemment, comme suit :

• Section de FONCTIONNEMENT :

Reprise du résultat antérieur R.002/2021 :	3 081 044,53 €
Résultat de l'exercice 2021 :	2 385 032,71 €

Soit un solde d'exécution de : 5 466 077,24 €

• **Section d'INVESTISSEMENT :**

Reprise du résultat antérieur : - 6 659 496,23 €
 Résultat de l'exercice 2021 : 7 239 692,12 €

Soit un solde d'exécution à reporter au 001 de : 580 195,89 €

Solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) : - 504 153,38 €

Résultat de l'exercice 2021 : 76 042,51 €

Report en fonctionnement compte R.002 / 2022 : 5 466 077,24 €

Report en investissement compte R.001 / 2022 : 580 195,89 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reprendre au budget 2022 les résultats de clôture constatés au 31 décembre 2021.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 avril 2022.



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
 COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
 SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.